



Communauté de Communes du Pithiverais Procès-Verbal de séance du Conseil Communautaire

Séance du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 17 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Dadonville, sous la présidence de Monsieur James BRUNEAU, Président de la CCDP.

Étaient présents :

| Commune | Nom | Prénom | Présents | Absents | Observations |
|-----------------------------------|----------------------|----------------------|-------------|-----------|---|
| ASCOUX | BARRAULT | Brigitte | XX | | |
| ASSESSMENT OF A | GAUDET | Marc | X | | Absent à partir de la délibération n°2022-74 |
| AUDEVILLE | CHENU | Matthieu | X | | |
| AUTRUY-SUR-JUINE | GUERTON | Christophe | | Exc | Suppléé par Bernadette DORAT |
| | DORAT | Bernadette | X | line Edit | Suppléante |
| BONDAROY | VILLETTE | Sylvie | × | | N'a pas pris part au vote de la délibération n°2022 67 |
| BOUILLY-EN-GATINAIS | VERNEAU | Philippe | X | | |
| BOUZONVILLE-AUX-BOIS | PÉRON | Francis | | X | |
| | BARJONET | Thierry | | Exc | Pouvoir à Brigitte BARRAULT |
| BOYNES | VALLOIS | Barbara | | Exc | Pouvoir à Evleyne CHARVIN |
| ESARVILLE-DOSSAINVILLE | HERVÉ | Olivier | X | Lac | T GOVOII G EVICYTIC CLIPATOTI |
| 257 1117 1222 5 5 5 5 7 1117 1222 | COLMAN | Philippe | - | Exc | Pouvoir à Evelvne DENIAU |
| CHILLEURS-AUX-BOIS | DENIAU | Evelyne | XX | LAC | 1 Odvoli d Everyfie DEINIAO |
| CHIELEONS AOX DOIS | LEGRAND | Gérard | X | | |
| COURCY-AUX-LOGES | FILS | Sandrine | ^ | Х | |
| COURCI-AUX-LOGES | BONILLO | Jean-Pierre | - | Exc | Pouvoir à Jean-Paul LOUBIÉ |
| | | | - V | EXC | POUVOII à Jean-Paul LOUDIE |
| DADONNULE | CHAMARD | Sophie | X | - | |
| DADONVILLE | CHARVIN LOUBIÉ | Evelyne Jean-Paul | XX | | Absent au moment du vote de la délibération n°202 |
| | | | -,41,000,01 | | 75 |
| ENGENVILLE | DE LA TAILLE | Monique | X | | |
| ESCRENNES | LENOBLE | Denis | X | | |
| ESTOUY | DE BOUVILLE | Anne-Jacques | X | | |
| GIVRAINES | GUÉRINET | Patrick | | Exc | |
| GUIGNEVILLE | AMIARD | Jérémie | X | | |
| INTVILLE-LA-GUÉTARD | ALANIC | Gilles | X | | |
| LAAS | LOZE | Maurice | X | | |
| MAREAU-AUX-BOIS | ROUVREAU | Isabelle | × | | Présente à partir de l'examen de la délibération n°2022-66 |
| MARSAINVILLIERS | MONCEAU | Didier | X | | |
| MORVILLE-EN-BEAUCE | JEANNE | Georges | | X | |
| PANNECIÈRES | BRÉCHEMIER | José | | Exc | Suppléé par Michel FRITZ |
| | FRITZ | Michel | X | | Suppléant |
| | AFACAN | Ercan | X | | Joppiconic |
| | BÉVIÈRE | Monique | X | | |
| | BILBOT | Nadia | 1 | Exc | Pouvoir à Françoise HINCKY |
| | BROSSE | Anthony | X | LAC | Secrétaire de séance |
| | BUIZARD-BLONDEAU | Maxime | X | | Secretaire de searice |
| | DOUELLE | Nadine | X | | |
| | HINCKY | Françoise | XX | | |
| PITHIVIERS | JORY | Françoise | XX | | |
| TITHVIERS | LÉVÊQUE | Marie-Claire | X | | |
| | MEUNIER | Anne-Laure | Î | | |
| | | Philippe | Ŷ | | |
| | NOLLAND RUBICONDO | Yves | | Exc | Pouvoir à Françoise JORY |
| | | | X | EXC | Podvoli a Françoise JORT |
| | SIMONET | Christophe | Ŷ | | Absent à partir de la délibération n°2022-80 |
| | SOUILAH | Mohammed | | V | Absent a partir de la deliberation il 2022-80 |
| | STROMBONI | Thierry | _ | X | Daniela & Const. F. BODCAUF |
| DITI III NEDE I E 1 NEU | BARBIER | Marie-Claude | | Exc | Pouvoir à Guy LE BORGNE |
| PITHIVIERS-LE-VIEIL | CHALINE | Philippe | X | _ | |
| B4446: | LE BORGNE | Guy | XX | | |
| RAMOULU | DORCHÈNE | Martine | X | - | |
| ROUVRES-SAINT-JEAN | BRETONNET | Jean-Luc | X | - | |
| SANTEAU | ALLIMONIER | Lionel | X | - | |
| SERMAISES | AUVRAY | Chantal | X | | |
| | BRUNEAU | James | X | | Président de séance |
| THIGNONVILLE | PIEROUIN | José | X | | |
| VRIGNY | BLONDEL | Christian | X | | |
| YEVRE-LA-VILLE | PAILLOUX | Patricia | X | | |

formant la majorité des membres en exercice (quorum constaté en début de séance : 49 sur les 19 membres requis).

Monsieur le Président nomme Monsieur Anthony BROSSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

| Numéro d'ordre | Libellé | Délibération associée |
|-------------------|---|--------------------------|
| | APPROUVER LES COMPTES DE GESTION 2021 | |
| 1 | Budget Principal CCDP / Approbation du Compte de gestion 2021 | n°2022-51 |
| 2 | Budget annexe ZA CCDP / Approbation du Compte de gestion 2021 | n°2022-52 |
| 3 | Budget annexe ZA Sermaises / Approbation du Compte de gestion 2021 | n°2022-53 |
| 4 | Budget annexe d'autorisation du droit des sols / Approbation du Compte de gestion 2021 | n°2022-54 |
| 5 | Budget annexe SPANC / Approbation du Compte de gestion 2021 | n°2022-55 |
| | VOTER LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 | |
| 6 | Budget Principal CCDP / Vote du Compte Administratif 2021 | n°2022-56 |
| 7 | Budget annexe ZA CCDP / Vote du Compte Administratif 2021 | n°2022-57 |
| 8 | Budget annexe ZA Sermaises / Vote du Compte Administratif 2021 | n°2022-58 |
| 9 | Budget annexe d'autorisation du droit des sols / Vote du Compte Administratif 2021 | n°2022-59 |
| 10 | Budget annexe SPANC / Vote du Compte Administratif 2021 | n°2022-60 |
| | AFFECTER LES RESULTATS 2021 | |
| 11 | Budget Principal CCDP / Affectation du résultat 2021 | n°2022-61 |
| 12 | Budget annexe ZA CCDP / Affectation du résultat 2021 | n°2022-62 |
| 13 | Budget annexe ZA Sermaises / Affectation du résultat 2021 | n°2022-63 |
| 14 | Budget annexe d'autorisation du droit des sols / Affectation du résultat 2021 | n°2022-64 |
| 15 | Budget annexe SPANC / Affectation du résultat 2021 | n°2022-65 |
| | CONFORTER LA QUALITE DE VIE ET LA COHESION AU QUOTIDIEN | |
| 16 | Débat et adoption du rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation des communes membres au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées | n°2022-66 |
| 17 | Approbation d'une convention de versement d'avance remboursable à la commune de Bondaroy | n°2022-67 |

| 18 | Révision des tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et séjours à compter du 1 ^{er} septembre 2022 | n°2022-68 |
|----|---|-----------|
| 19 | Révision des POSS (Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours) du centre aquatique de Pithiviers et de la piscine de Pithiviers-le-Vieil | n°2022-69 |
| 20 | Adoption du Rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) 2021 | n°2022-70 |
| | RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU PITHIVERAIS | |
| 21 | Bilan des cessions et acquisitions immobilières 2021 | n°2022-71 |
| 22 | Réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers / Approbation du plan de financement prévisionnel suite à la phase d'Avant Projet Définitif (APD) | n°2022-72 |
| 23 | Réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers / Modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) | n°2022-73 |
| 24 | Adoption du Rapport d'activités des services 2021 | n°2022-74 |
| | SOUTENIR LA VITALITE ECONOMIQUE | |
| 25 | ZAE Morailles PITHIVIERS-LE-VIEIL / Autorisation de cession de la parcelle YR n°104 avec signature d'une promesse de vente avec la SCI LES TERRIERS | n°2022-75 |
| 26 | Approbation d'une convention cadre de partenariat avec la SAFER | n°2022-76 |
| 27 | Approbation de l'Avenant n°2 à la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les communautés de communes du Nord Loiret pour une prolongation de 6 mois | n°2022-77 |
| | REPONDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX | |
| 28 | Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du SPANC (RPQS) 2021 | n°2022-78 |
| 29 | Approbation de la modification des statuts du SITOMAP | n°2022-79 |
| | GERER SES RESSOURCES ET SON ADMINISTRATION | |
| 30 | Vote d'une Décision Modificative n° 1 du Budget principal | n°2022-80 |
| 31 | Modification du tableau des emplois permanents | n°2022-81 |
| | DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION | |
| 32 | Information sur les décisions prises par délégation de pouvoir au Président | 1/2 |
| 33 | Parole donnée aux Vice-Présidents sur le travail des commissions | - |
| | AFFAIRES DIVERSES | |

Monsieur le Président constate que tous les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du conseil communautaire (5 mai 2022) et le soumet à leur approbation. Le procès-verbal est arrêté par les membres présents.

Avant de débuter l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Président adresse ses félicitations à Monsieur Anthony BROSSE suite à son élection en qualité de Député de la cinquième circonscription du Loiret. Il remercie par avance ce dernier de porter au niveau national la voix de la cinquième circonscription du Loiret.

Monsieur BROSSE adresse ses remerciements à l'ensemble des personnes lui ayant adressé un message de sympathie ou de félicitations suite à son élection. Il rappelle sa disponibilité et indique qu'il communiquera prochainement aux élus les coordonnées de sa permanence parlementaire.

Approuver les comptes de gestion 2021

Monsieur le Président souligne qu'en 2021, la CCDP a poursuivi son programme d'investissement avec plus de guatre millions d'euros de dépenses d'équipement réalisées.

BUDGET PRINCIPAL CCDP / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Budget Principal CCDP présente un excédent de 1 017 672 € en section de fonctionnement et un déficit de 1 459 809,00 € en section d'investissement au titre de l'exercice 2021.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2021, la CCDP a poursuivi son programme d'investissement avec plus de quatre millions d'euros de dépenses d'équipement réalisées dont deux millions d'euros au titre de la construction du gymnase de Dadonville.

DÉLIBÉRATION N°2022-51

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

 APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Principal de la CCDP dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « Résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE ZA CCDP / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Budget Principal CCDP présente un déficit de 87 214,23 € en section de fonctionnement ainsi qu'un déficit de 156 180,00 € en section d'investissement au titre de l'exercice 2021.

Monsieur le Président rappelle que ce Budget Annexe compte les sept zones d'activités suivantes :

- La Crosne à Ascoux
- La Rouche à Chilleurs-aux-Bois,
- La Guinette à Dadonville.
- Saint Eutrope à Escrennes,
- La Vallée à Estouy,
- Senives à Pithiviers.
- Morailles à Pithiviers-le-Vieil.

Des ventes de terrains ont été enregistrées pour un montant total de 59 000 € au sein des zones d'activités de Chilleurs-aux-Bois et Pithiviers-le-Vieil tandis que des travaux ont été réalisés pour un montant de 68 500 €. Les frais de personnel se sont, quant à eux, élevés à 32 700 €.

Au vu des résultats, un remboursement de l'avance du Budget Principal a pu être réalisé à hauteur de 150 000 €.

DÉLIBÉRATION N°2022-52

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

 APPROUVE le Compte de Gestion du Budget annexe ZA CCDP dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « Résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE ZA SERMAISES / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Budget Annexe ZA Sermaises présente un solde de 0,00 € en section de fonctionnement ainsi qu'un excédent de 46 056,87 € en section d'investissement au titre de l'exercice 2021. En 2021, la CCDP a perçu des subventions du Département et du SIERP à hauteur de 58 000 € pour des travaux réalisés en 2020.

DÉLIBÉRATION N°2022-53

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

 APPROUVE le Compte de Gestion du Budget annexe ZA Sermaises dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « Résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE ADS / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Budget Annexe Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) présente un excédent de 71 514,03 € en section de fonctionnement et un déficit de 1 430,72 € en section d'investissement pour 2021.

Les charges de personnel constituent 82% des dépenses de fonctionnement, soit 205 500 €. Les autres postes comprennent les charges liées au bâtiment, les frais postaux et de communication, les fournitures administrative et l'entretien ménager pour 40000€.

L'augmentation de l'activité s'est traduite par une hausse des recettes, ces dernières s'élevant à 318 400€ contre 281 000€ en 2020 et 260 000€ en 2019.

DÉLIBÉRATION N°2022-54

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

 APPROUVE le Compte de Gestion du Budget annexe ADS dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « Résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE SPANC / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Budget Annexe SPANC de la CCDP présente un excédent de 23 675,27 € en section de fonctionnement ainsi qu'un déficit de 28 158,61 € en section d'investissement au titre de l'exercice 2021.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent en 2021 à 99 421 € et se composent principalement de frais de personnel (24 142 €) ainsi que des prestations de diagnostics et de contrôle du prestataire à hauteur de 41 354 €.

La facturation des contrôles réalisés auprès des usagers s'est élevée à 83 000€ avec un rattrapage des prestations réalisées par SUEZ et non encore facturées.

En investissement, des travaux ont été réalisés pour modifier l'assainissement du siège de la CCDP pour 10 000€. Enfin, après autorisation de Madame la Sous-préfète et de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), l'excédentd'investissement a pu être repris partiellement pour 18 736€.

DÉLIBÉRATION N°2022-55

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

 APPROUVE le Compte de Gestion du Budget annexe SPANC dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « Résultats d'exécution » sont annexées à la présente délibération.

UNANIMITÉ

Voter les comptes administratifs 2021

Monsieur le Président quitte la séance durant l'examen des délibérations portant sur l'adoption des Comptes Administratifs, laissant au préalable à Monsieur Anthony BROSSE, Vice-Président et Adjoint au Maire de Pithiviers, désigné président de séance, le soin de procéder à la lecture de ces comptes et aux votes après constatation de la concordance des résultats avec les Comptes de gestion.

BUDGET PRINCIPAL CCDP / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DÉLIBÉRATION N°2022-56

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales introduites par les articles 106 et 107,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la Communauté de Communes pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal de la CCDP fait apparaître les résultats suivants :

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|----------------------------|----------------|----------------|---------------|
| Recettes | 18 797 082,34 | 4 209 576,42 | 23 006 658,76 |
| Dépenses | 17 779 410,37 | 5 669 385,51 | 23 448 795,88 |
| Total exercice | 1 017 671,97 | -1 459 809,09 | -442 137,12 |
| RAR Recettes | 0,00 | 907 976,87 | 907 976,87 |
| RAR Dépenses | 0,00 | 184 605,99 | 184 605,99 |
| Résultat antérieur reporté | 7 264 400,53 | 311 573,11 | 7 575 973,64 |
| Résultat cumulé | 8 282 072,50 | -424 865,10 | 7 857 207,40 |

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture, après intégrations des résultats antérieurs, de 8 282 072,50 € en Fonctionnement et de – 424 865,10 € en Investissement,

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2021 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Monsieur Anthony BROSSE en qualité de président de séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

 APPROUVE et VOTE le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la CCDP, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE ZA CCDP / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DÉLIBÉRATION N°2022-57

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales introduites par les articles 106 et 107,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la Communauté de Communes pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe ZA CCDP fait apparaître les résultats suivants :

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|----------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Recettes | 1 141 522,57 | 1 223 324,57 | 2 264 847,14 |
| Dépenses | 1 228 736,80 | 1 279 504,57 | 2 508 241,37 |
| Total exercice | -87 214,23 | -156 180,00 | -243 394,23 |
| Résultat antérieur reporté | 432 570,43 | 310 234,44 | 742 804,87 |
| Résultat cumulé | 345 356,20 | 154 054,44 | 499 410,64 |

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture, après intégrations des résultats antérieurs, de 345 356,20 € en Fonctionnement et de 154 054,44 € en Investissement,

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2021 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Monsieur Anthony BROSSE en qualité de président de séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

 APPROUVE et VOTE le Compte Administratif 2021 du Budget annexe ZA CCDP, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE ZA SERMAISES / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DÉLIBÉRATION N°2022-58

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales introduites par les articles 106 et 107,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la Communauté de Communes pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe ZA Sermaises fait apparaître les résultats suivants :

| | Fonctionnement | Investissement | Total | |
|----------------------------|----------------|----------------|------------|--|
| Recettes | 444 864,60 | 433 036,30 | 877 900,90 | |
| Dépenses | 444 864,60 | 386 979,43 | 831 844,03 | |
| Total exercice | 0,00 | 46 056,87 | 46 056,87 | |
| Résultat antérieur reporté | -0,67 | -18 321,30 | -18 321,97 | |
| Résultat cumulé | -0,67 | 27 735,57 | 27 734,90 | |

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture, après intégrations des résultats antérieurs, de -0,67€ en Fonctionnement et de 27 735,57 € en Investissement,

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2021 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Monsieur Anthony BROSSE en qualité de président de séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

 APPROUVE et VOTE le Compte Administratif 2021 du Budget annexe ZA Sermaises, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE ADS / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DÉLIBÉRATION N°2022-59

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales introduites par les articles 106 et 107,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la Communauté de Communes pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe ADS fait apparaître les résultats suivants :

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|----------------------------|----------------|----------------|------------|
| Recettes | 320 955,46 | 4 438,28 | 325393,74 |
| Dépenses | 249 441,43 | 5 869,00 | 255 310,43 |
| Total exercice | 71 514,03 | -1 430,72 | 70 083,31 |
| RAR Recettes | 0,00 | 189,00 | 189,00 |
| RAR Dépenses | 0,00 | 319,33 | 319,33 |
| Résultat antérieur reporté | 54 231,06 | 12 715,65 | 66 946,71 |
| Résultat cumulé | 125 745,09 | 11 154,60 | 136 899,69 |

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture, après intégrations des résultats antérieurs, de 125 745,09 € en Fonctionnement et de 11 154,60 € en Investissement,

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2021 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Monsieur Anthony BROSSE en qualité de président de séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

 APPROUVE et VOTE le Compte Administratif 2021 du Budget annexe ADS, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE SPANC / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DÉLIBÉRATION N°2022-60

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment les dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales introduites par les articles 106 et 107,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2313-1 modifiés relatifs à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ainsi que leur publicité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la Communauté de Communes pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe SPANC fait apparaître les résultats suivants :

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|----------------------------|----------------|----------------|------------|
| Recettes | 123 096,28 | 66 554,24 | 189 650,52 |
| Dépenses | 99 421,01 | 94 712,85 | 194 133,86 |
| Total exercice | 23 675,27 | -28 158,61 | -4 483,34 |
| Résultat antérieur reporté | 29 404,42 | 263 180,53 | 292 584,95 |
| Résultat cumulé | 53 079,69 | 235 021,92 | 288 101,61 |

Considérant qu'il est constaté un résultat de clôture, après intégrations des résultats antérieurs, de 53 079,69 € en Fonctionnement et de 235 021,92 € en Investissement,

Considérant les résultats concordants du Compte Administratif 2021 du Président et du Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance au moment du vote, et après élection de Monsieur Anthony BROSSE en qualité de président de séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

 APPROUVE et VOTE le Compte Administratif 2021 du Budget annexe SPANC, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion.

UNANIMITÉ

Monsieur le Président remercie les membres de l'assemblée délibérante ainsi que le service Finances pour le travail réalisé et la bonne qualité des documents. Il précise que les maquettes budgétaires sont à disposition des élus et peuvent être consultés.

Affecter les résultats 2021

Après le vote des Comptes Administratifs, Monsieur le Président poursuit par la présentation de l'affectation des résultats 2021 qui incluent les résultats antérieurs ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL CCDP / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

DÉLIBÉRATION N°2022-61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2343-1, L. 2343-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 et, notamment, le volume 1 – tome II – chapitre 5 – paragraphe 4, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération n°2021-18 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget principal de la CCDP,

Vu la délibération n°2021-126 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 approuvant la décision modificative n°1 de 2021 du Budget principal de la CCDP,

Vu la délibération n°2022-21 du Conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021.

Vu les délibérations n°2022-56 et n°2022-51 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022, adoptant le Compte Administratif et le Compte de gestion du Trésorier du budget principal de la CCDP pour l'exercice 2021.

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2021 du budget principal de la CCDP se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : 8 282 072,50 €,
- section d'investissement : 1 148 235,98 € (hors restes à réaliser 2021),

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2021) s'établit à - 424 865,10 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 après couverture du besoin de financement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget principal de la CCDP, pour 7 857 207,40 €,
- DÉCIDE l'affectation du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2021 au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du budget principal de la CCDP, pour 1 148 235,98 €.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE ZA CCDP / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

DÉLIBÉRATION N°2022-62

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2343-1, L. 2343-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 et, notamment, le volume 1 – tome II – chapitre 5 – paragraphe 4, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération n°2021-19 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget annexe ZA CCDP,

Vu la délibération n°2022-22 du Conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations n°2022-57 et n°2022-52 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022, adoptant le Compte Administratif et le Compte de gestion du Trésorier du budget annexe ZA de la CCDP pour l'exercice 2021,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2021 du budget annexe ZA CCDP se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : 345 356,20 €,
- section d'investissement : 154 054,44 € (hors restes à réaliser 2021),

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2021) s'établit à 154 054,44 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

- DÉCIDE l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget annexe ZA CCDP, pour 345 356,20 €,
- DÉCIDE l'affectation du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2021 au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du budget annexe ZA CCDP, pour 154 054,44 €.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE ZA SERMAISES / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

DÉLIBÉRATION N°2022-63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2343-1, L. 2343-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 et, notamment, le volume 1 – tome II – chapitre 5 – paragraphe 4, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération n°2021-20 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget annexe ZA Sermaises,

Vu la délibération n°2022-23 du Conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021.

Vu les délibérations n°2022-58 et n°2022-53 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022, adoptant le Compte Administratif et le Compte de gestion du Trésorier du Budget annexe ZA Sermaises pour l'exercice 2021,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2021 du budget annexe ZA Sermaises se décompose comme suit :

section de fonctionnement : -0,67 €
 section d'investissement : 27 735,57 €

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2021) s'établit à 27 735,57€,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget annexe ZA Sermaises, pour - 0,67 €,
- DÉCIDE l'affectation du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2021 au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du budget annexe ZA Sermaises, pour 27 735,57 €.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE ADS / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

DÉLIBÉRATION N°2022-64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2343-1, L. 2343-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 et, notamment, le volume 1 – tome II – chapitre 5 – paragraphe 4, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération n°2021-21 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget annexe ADS,

Vu la délibération n°2021-105 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021 approuvant la décision modificative n°1 de 2021 du Budget annexe ADS,

Vu la délibération n°2022-24 du Conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations n°2022-59 et n°2022-54 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022, adoptant le Compte Administratif et le Compte de gestion du Trésorier du budget annexe ADS pour l'exercice 2021,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2021 du budget annexe ADS se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : 125 745,09 €
- section d'investissement : 11 284,93 € (hors restes à réaliser 2021),

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2021) s'établit à 11 154,60€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget annexe ADS, pour 125 745,09 €,
- DÉCIDE l'affectation du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2021 au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du budget annexe ADS, pour 11 284,93 €.

UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE SPANC / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

DÉLIBÉRATION N°2022-65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2343-1, L. 2343-2, L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 et, notamment, le volume 1 – tome II – chapitre 5 – paragraphe 4, relative à la détermination et à la reprise des résultats,

Vu la délibération n°2021-22 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget annexe SPANC,

Vu la délibération n°2021-83 du Conseil communautaire du 24 septembre 2021 approuvant la décision modificative n°1 de 2021 du Budget annexe SPANC,

Vu la délibération n°2021-126 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 approuvant la décision modificative n°2 de 2021 du Budget annexe SPANC,

Vu la délibération n°2022-25 du Conseil communautaire du 7 avril 2022 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations n°2022-60 et n°2022-55 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2022, adoptant le Compte Administratif et le Compte de gestion du Trésorier du Budget annexe SPANC pour l'exercice 2021,

Considérant que le résultat cumulé de l'exercice 2021 du Budget annexe SPANC se décompose comme suit :

- section de fonctionnement : 53 079,69 €
- section d'investissement : 235 021,92 € (hors restes à réaliser 2021),

Considérant que le résultat d'investissement (y compris les restes à réaliser 2021) s'établit à 235 021,92 €,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DÉCIDE l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) du budget annexe SPANC, pour 53 079,69 €,
- DÉCIDE l'affectation du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2021 au compte 001 (résultat d'investissement reporté) du budget annexe SPANC, pour 235 021,92 €.

UNANIMITÉ

Arrivée de Madame Isabelle ROUVREAU à 18h35.

Conforter la qualité de vie et la cohésion au quotidien

DÉBAT ET ADOPTION DU RAPPORT QUINQUENNAL 2017-2021 SUR L'ÉVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES AU REGARD DES DÉPENSES LIÉES À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Président rappelle que les élus communautaires ont été destinataires de ce rapport annexé à la convocation. Il souligne que si la rédaction de ce document est une obligation légale depuis 2017, sa forme et son contenu sont libres. Dans un souci de transparence, le rapport présenté a été voulu le plus exhaustif possible. La CCDP a ainsi fait le choix de récapituler l'ensemble des transferts de compétences intervenus entre 2017 et 2021.

Chaque attribution de compensation a été calculée à partir de deux éléments :

- Une composante fiscale correspondant à la fiscalité transférée à la communauté de communes ;
- Une seconde composante liée aux charges transférées.

Le montant de la composante fiscale a été déterminé l'année du transfert de la fiscalité. Monsieur le Président souligne que l'année 0 de référence n'est pas identique pour chaque commune, cette dernière correspondant à la date de passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Monsieur le Président rappelle également que les montants des transferts de charges pour chaque collectivité ont été déterminés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de chaque transfert.

Sur les cinq années, la CCDP a versé 15 millions d'euros d'attributions de compensation.

Monsieur Anne-Jacques DE BOUVILLE, Membre du Bureau communautaire et Maire d'Estouy, demande des précisions quant au calcul des montants pour sa commune.

Madame Murielle SOL, Directrice des Finances et de la Commande publique, lui répond qu'ont été prises en compte les dépenses liées à l'exercice des compétences voirie d'intérêt communautaire, bâtiments scolaires et périscolaires, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et promotion du tourisme ainsi que les contributions aux organismes suivants :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS);
- Mission locale du Pithiverais ;
- Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;
- Fonds Unifié Logement (FUL);
- Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais ;
- Fourrière animale départementale.

Monsieur DE BOUVILLE demande si les dépenses relatives à construction du groupe scolaire intercommunal Paul Masson ont été affectées à la seule commune d'Estouy.

Monsieur le Président lui répond que les dépenses correspondant au prêt contracté dans ce cadre ont été réparties entre les communes de Bondaroy, Estouy, Marsainvilliers et Ramoulu.

Au total, sur les 31 communes, 17 642 661 € ont été dépensés pour 14 494 447 € transférés, soit 3 148 214 € financés sur les fonds propres de la CCDP.

Monsieur le Président remercie le service Finances pour le suivi réalisé.

DÉLIBÉRATION N°2022-66

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 148 de la Loi de finances pour 2017 qui prévoit une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation,

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui prévoit que tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI,

Vu le régime fiscal de la Communauté de Communes du Pithiverais à la fiscalité professionnelle unique (FPU),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Considérant que le rapport quinquennal sur l'évolution du montant de l'attribution de compensation donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI,

Considérant la présentation par le Président de l'évolution des attributions de compensation au regard de l'évolution des dépenses des compétences ou équipements transférés,

Après discussions et échanges de vues,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PREND ACTE de la présentation du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des Attributions de Compensation des communes membres au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées pour la période 2017-2021, lequel est annexé à la présente délibération,
- PRÉCISE que le rapport sera notifié aux communes membres de la CCDP.

UNANIMITÉ

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE VERSEMENT D'AVANCE REMBOURSABLE A LA COMMUNE DE BONDAROY

Monsieur le Président précise aux élus que la commune de Bondaroy a sollicité l'aide de la CCDP. Malgré différentes solutions mises en œuvre afin de réaliser des économies et épurer les comptes, la commune se trouve actuellement dans une situation financière très dégradée. Monsieur le Président précise qu'il lui manguerait actuellement 60 000 € pour passer sereinement les mois à venir.

Monsieur le Président propose que la CCDP avance cette somme à la commune de Bondaroy. Cette avance prendrait la forme d'un prêt sans intérêt remboursable au plus tard le 31 décembre 2024. Il souligne que la commune de Bondaroy s'engage à rembourser la somme versée dès qu'elle le pourra et au plus tard à la date convenue.

Monsieur Anne-Jacques DE BOUVILLE, Membre du Bureau communautaire et Maire d'Estouy, propose la création d'un fonds de secours de 500 000 €. Monsieur le Président indique que, dans un tel cas, une provision correspondante devrait être inscrite au Budget, ce qui pourrait être pénalisant. Il préfère ainsi des aides ponctuelles après examen de la situation des communes concernées.

Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental et Vice-Président de la CCDP, indique qu'il faut s'attendre à ce que d'autres communes soient, à l'avenir, dans la même situation que celle rencontrée actuellement par la commune de Bondaroy. Il considère que des rapprochements entre communes pourraient pallier cette situation. Monsieur GAUDET souligne que les équipes de CAP LOIRET peuvent également apporter une assistance.

Monsieur Anthony BROSSE, Vice-Président de la CCDP et Adjoint au Maire de Pithiviers, rappelle que les communes peuvent également solliciter Monsieur Heriniaina ANDRIANJANAHARY en sa qualité de conseiller aux décideurs locaux.

Il est souligné que Madame Sylvie VILLETTE, Conseillère communautaire et Maire de Bondaroy, ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N°2022-67

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction 02-042-M0 du 3 mai 2002 relative aux opérations de crédit effectuées entre collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-26 en date du 7 avril 2022 approuvant et votant le Budget Primitif 2022 du Budget principal de la CCDP,

Considérant les difficultés financières actuellement rencontrées par la commune de Bondaroy du fait de charges ponctuelles importantes,

Considérant la volonté de la CCDP d'apporter une aide exceptionnelle et sans contre-partie à la commune de Bondaroy,

Vu le projet de convention annexé à la présente convention,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE les termes de la convention d'avance remboursable octroyée par la CCDP à la commune de Bondaroy, laquelle est annexée à la présente délibération,
- PRÉCISE que le montant de l'avance est de 60 000 € et que celle-ci devra être remboursée en totalité au plus tard le 31 décembre 2024.
- DIT que l'avance sera budgétée au chapitre 276341 du budget principal de la CCDP lors de la décision modificative n°1 pour 2022,
- AUTORISE Monsieur le Président de la CCDP, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents y afférent.



UNANIMITÉ

Le versement d'une avance remboursable de 60 000 € à la commune de Bondaroy et la convention en prévoyant les modalités ayant été unanimement approuvés par les élus communautaires, Madame VILLETTE remercie l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante pour cette « bouffée d'oxygène » bienvenue.

RÉVISION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET SÉJOURS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Madame Françoise HINCKY, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse et Adjointe au Maire de Pithiviers, propose de procéder, sur proposition de la Commission Enfance-jeunesse réunie le 4 mai 2022, à la révision des tarifs pratiqués au sein des quatre accueils de loisirs sans hébergement de la CCDP (Chilleurs-aux-Bois, Estouy, Pithiviers et Sermaises) ainsi que ceux des séjours, à compter du 1^{er} septembre 2022. Madame HINCKY rappelle que les tarifs pratiqués sont les mêmes au sein des quatre accueils de loisirs, soulignant que ces derniers n'ont pas évolué depuis 2018.

Madame HINCKY souligne que la révision proposée par la commission n'entraînerait qu'une augmentation minime des tarifs, cette dernière étant comprise entre 0,20 et 1,00 € par jour pour les habitants du territoire communautaire (1,44 €/jour pour les extérieurs).

DÉLIBÉRATION N°2022-68

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire» mentionnée à l'article 4.2,

Vu la délibération n°2018-29 du conseil communautaire du 14 mars 2018, relative à la création d'un règlement intérieur commun aux quatre accueils de loisirs 3-11 ans de Chilleurs aux Bois, Estouy, Pithiviers et Sermaises, et sa modification approuvée par délibérations n°2018-129 du 24 octobre 2018, n°2020-19 du 5 février 2020, et par décision n°2021-44 du 17 novembre 2021,

Considérant l'harmonisation des tarifs des quatre accueils de loisirs et des séjours Action Sportive opérée sur l'ensemble du territoire par la délibération du Conseil communautaire n°2018-66 en date du 11 avril 2018,

Considérant les barèmes des participations familiales de la CAF du Loiret et la MSA Beauce Cœur de Loire et notamment les conventions de prestations de services signées,

Considérant la nécessité de procéder à une révision des tarifs des accueils de loisirs de la CCDP et de l'action sportive.

Sur proposition de la Commission enfance et jeunesse réunie le 4 mai 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les tarifs ci-dessous, à compter du 1er septembre 2022 :

Pour les familles allocataires CAF :

| | Prix de la journée complète avec repas /enfant | Prix de la journée complète avec repas (à partir du 2ème enfant) | ½ journée avec repas (¾ du tarif plein) | ½ journée sans repas (50% du tarif plein) | | |
|--|--|---|---|---|--|--|
| Tarif plancher (QF jusque 264) | 3,70 € | 2,96 € | 2,77 € | 1,85 € | | |
| Taux d'effort (% du QF, entre 265 et 1200) | 1,40 % du QF | 1,40 % du QF*80% | 1,40 % du QF*75% | 1, 40 % du QF*50% | | |
| Tarif plafond (QF à partir de 1201) | 17,00 € | 13,60 € | 12,75 € | 8,50 € | | |
| Tarif extérieur (Tous QF) | 24,44 € | 24,44€ | 18,33 € | 12,22€ | | |
| Repas avec PAI ou allergie (repas et goûter fournis par la famille) | 15% de réduct | ion sur le coût de la j | ournée ou demi-jourr | ée avec repas | | |
| Pénalité absence injustifiée | | 10,00 € par jour | | | | |
| Tarif nuitée « nuit au centre » | 5,00€ par nuit | | | | | |
| Tarifs séjours (journée + repas) | 25,00€ par jour | | | | | |

Ce tarif des séjours est également applicable pour les enfants de moins de 16 ans qui s'inscrivent aux séjours organisés par le service action sportive.

· Pour les familles allocataires MSA:

Les tarifs seront calculés et adaptés chaque année au regard de la directive en vigueur. La facturation aux familles doit s'effectuer après déduction de la participation MSA.

 PREND ACTE que des dérogations seront toutefois possibles au regard de situations exceptionnelles, examinées au cas par cas, sur autorisation écrite du Président ou de son représentant.

UNANIMITÉ

RÉVISION DES PLANS D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DU CENTRE AQUATIQUE DE PITHIVIERS ET DE LA PISICNE DE PITHIVIERS-LE-VIEIL

Monsieur Philippe CHALINE, Vice-Président de la CCDP en charge des équipements sportifs et Maire de Pithiviers-le-Vieil, rappelle que, tout comme le règlement intérieur, le POSS est un document obligatoire pour permettre l'ouverture des équipements aquatiques. Monsieur CHALINE précise que ce document regroupe l'ensemble des mesures de planification des secours et de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation. Il souligne que ce document est à connaître parfaitement par les personnels intervenant sur ces deux sites.

Monsieur CHALINE propose au Conseil d'approuver le projet de révision des POSS du Centre aquatique de Pithiviers et de la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil préalablement transmis. Il souligne que ces derniers intègrent notamment les nouveaux aménagements de ces deux équipements sportifs.

Monsieur Jérémie AMIARD, Conseiller communautaire et Maire de Guigneville, demande s'il est possible de décaler les dates de fermeture pour travaux et vidange du centre aquatique de Pithiviers afin de permettre une ouverture de cet équipement sur l'ensemble du mois d'août.

Monsieur le Président lui répond que cette demande est difficile à satisfaire car il est nécessaire que la fermeture intervienne préalablement à la rentrée de septembre. De plus, il est difficile de trouver des maitres-nageurs sauveteurs en période estivale.

DÉLIBÉRATION N°2022-69

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code du Sport, et notamment les articles L 322-7 à L 322-9, D 322-12 à D 322-17 et A 322-12 à A 322-18,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-1 à L 1332-9, L 1337-1, D 1332-1 à D 1332-19,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, «Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » mentionnée à l'article 4.2,

Vu la délibération n°2018-118 du 24 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n° 2013-49 du 6 juin 2013 de la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » approuvant les POSS du centre aquatique de Pithiviers et de la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil.

Vu la délibération n° 2015-79 du conseil communautaire de la précédente Communauté de Communes « Le Cœur du Pithiverais » en date du 16 décembre 2015, modifiant le POSS du centre aquatique de Pithiviers,

Vu la délibération n° 2018-84 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 30 mai 2018, modifiant le POSS de la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil,

Considérant que l'élaboration d'un POSS est obligatoire pour les établissements de baignade d'accès payant, et a vocation à regrouper l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades, de natation et de planification des secours,

Considérant qu'il doit faire l'objet d'actualisations régulières,

Considérant les projets de POSS proposés par la commission Vie Sportive et équipements sportifs, réunie le 11 mai 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

- APPROUVE la révision des Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du centre aquatique de Pithiviers et de la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil, lesquels sont annexés à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer et faire appliquer les-dits documents.

UNANIMITÉ

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CIA) 2021

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Vice-Président de la CCDP en charge de l'accessibilité et Adjoint au Maire de Dadonville, précise l'objet de ce rapport qui est de présenter les actions conduites par la CCDP au sein des voiries et équipements relevant de sa compétence.

Monsieur LOUBIÉ rappelle ainsi que le patrimoine communautaire de la CCDP comprend 72 Établissements Recevant du Public (ERP) dont :

- 5 groupes scolaires situés sur les communes d'Estouy, Pithiviers (2), Sermaises et Vrigny;
- 21 écoles réparties sur 17 communes ;
- 19 restaurants scolaires;
- 6 structures enfance jeunesse (4 ALSH, Club Ados, Maison des Jeunes);
- 3 structures petite enfance (1 multi-accueil et 2 relais d'assistantes maternelles);
- 5 équipements sportifs (3 gymnases, 1 centre aquatique, 1 piscine découverte).

Il souligne également qu'ont été réalisés, en 2021, la mise en accessibilité du restaurant scolaire de l'école élémentaire de Dadonville, la création de cheminements extérieurs accessibles au sein des écoles maternelle et élémentaire de Boynes, la mise aux normes des escaliers sur différents sites ainsi que diverses interventions et des aménagements ponctuels.

2021 a également vu la livraison du gymnase communautaire de Dadonville, accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur LOUBIÉ souligne ainsi que si la crise sanitaire n'a pas permis d'offrir, cette année encore, la lisibilité espérée des actions réalisées, l'accessibilité reste une préoccupation majeure pour la CCDP qui poursuit son programme de mise en œuvre de travaux au sein des Établissements Recevant du Public (ERP). Pour rappel, l'objectif demeure de favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap, quel que soit ce dernier, notamment en offrant à tous une accessibilité optimale aux équipements communautaires.

Monsieur LOUBIÉ remercie les équipes ayant participé à la mise en accessibilité de sites et à l'élaboration du rapport présenté.

DÉLIBÉRATION N°2022-70

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98,

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération n°2020-103 du conseil communautaire du 23 septembre 2020, créant la Commission Intercommunale d'Accessibilité de la CCDP,

Vu l'arrêté du Président n°AR-2021/CIA/01 en date du 17 mai 2021, nommant les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité,

Considérant que la Commission Intercommunale d'Accessibilité doit établir un rapport annuel étayant les travaux de la commission, celui-ci devant être présenté au conseil communautaire puis transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental et au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Considérant la réunion de la Commission Intercommunale en date du 15 juin 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ADOPTE le Rapport annuel de la Commission Intercommunale d'Accessibilité de la Communauté de Communes du Pithiverais pour l'exercice 2021, lequel est joint en annexe,
- PRÉCISE que ledit rapport sera adressé au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental et au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

UNANIMITÉ

Renforcer l'attractivité du Pithiverais

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2021

Monsieur le Président indique qu'il revient au conseil communautaire d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la CCDP en 2021 et précise que ce document sera annexé aux Comptes Administratifs des budgets concernés.

Monsieur le Président rappelle que deux terrains ont été commercialisés auprès d'entreprises en 2021. Un terrain situé au sein de la ZAE de Chilleurs-aux-Bois a ainsi été cédé à la SCI La Garmotte, de même qu'un terrain de la ZAE de Morailles (commune de Pithiviers-le-Vieil) à Monsieur et Madame BRITO.

Des propriétés situées sur la commune de Boynes et faisant l'objet de baux emphytéotiques ont également été cédées à la Société Immobilière de l'Arrondissement de Pithiviers (SIAP). Cette dernière avait, en effet, souhaité se rendre propriétaire de ces logements sociaux avant son rapprochement avec LOGEM LOIRET. De même, un terrain situé sur cette commune a été cédé à l'euro symbolique au bénéfice de la Mairie de Boynes.

DÉLIBÉRATION N°2022-71

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposable aux EPCI, prévoyant que le bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à délibération du conseil. Ce bilan est ensuite annexé au Compte Administratif de la collectivité,

Vu les délibérations n°2022-56 et 2022-57 du conseil communautaire du 23 juin 2022 votant les comptes administratifs 2021 du Budget principal et du Budget ZA CCDP,

Considérant le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la CCDP dressé pour l'année 2021, lequel est annexé la présente délibération,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE le bilan relatif aux cessions et acquisitions immobilières réalisées par la CCDP au cours de l'année 2021, classifiées selon les budgets d'affectation correspondants, ledit bilan étant annexé à la présente délibération,
- DIT que ce bilan sera annexé aux comptes administratifs du Budget Principal et du Budget annexe
 ZA CCDP de l'exercice concerné.

UNANIMITÉ

RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CLOS BEAUVOYS À PITHIVIERS / APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL SUITE À LA PHASE D'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD)

Monsieur le Président explique que l'augmentation proposée se justifie par l'ajout de prestations supplémentaires. En effet, lors de la présentation de l'avant-projet en commission, il a été demandé la réalisation de points d'eau et sanitaires supplémentaires, de placards dans les salles de classe ainsi que d'un local informatique. De même, la mise en place d'une alarme anti-intrusion a été préconisée.

A ces prestations supplémentaires, s'ajoute l'augmentation du prix des matériaux liée au contexte international actuel. Ce qui rend nécessaire l'ajustement de l'enveloppe globale ainsi que l'impact en résultant sur la rémunération du maître d'œuvre.

Monsieur le Président souligne qu'une subvention de 504 342 € a été notifiée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Il précise que l'approbation du nouveau plan de financement permettra à l'architecte de continuer à travailler et espère que le futur appel d'offres sera fructueux car si l'augmentation du coût des matériaux poursuit son rythme actuel, cela risque d'être compliqué.

DÉLIBÉRATION N°2022-72

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu le projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers,

Vu la délibération n°2021-103 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, relative à la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de réhabilitation de l'école Clos Beauvoys à Pithiviers, modifiée par la délibération n°2022-16 en date du 7 avril 2022.

Vu la délibération n°2022-26 du conseil communautaire du 7 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022 du Budget principal de la CCDP,

Vu les décisions du Président n°DP-2022-04 et n°DP-2022-05 en date du 13 janvier 2022, sollicitant des subventions auprès de Madame la Préfète du Loiret au titre de l'appel à projet commun DETR-DSIL (Dotation des Équipements Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2022,

Vu la décision n°DP-2021-43 du 15 octobre 2021 portant désignation du maître d'œuvre pour l'opération,

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet il convient d'approuver l'Avant-Projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre,

Considérant que le coût global de l'opération estimé en phase APD est de 3 300 000 euros TTC,

Considérant la nécessité d'ajuster l'enveloppe globale pour permettre une actualisation des prix ainsi que pour intégrer des travaux complémentaires suite à la présentation de l'Avant-Projet Définitif réalisée par l'Architecte (création de points d'eau et de placards dans les salles de classe, réalisation d'un local informatique et de sanitaires supplémentaires, mise en place d'une alarme intrusion).

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à l'opération de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers, pour un coût prévisionnel des travaux de 3 023 900,93 euros TTC
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

| | Montant TTC | % |
|---|----------------|---------|
| DEPENSES | | |
| Réhabilitation Ecole CLOS BEAUVOYS - Pithiviers | | |
| Travaux - phase APD | 3 023 900,93 € | 92% |
| Maitrise d'œuvre | 226 792,57 € | 7% |
| Divers | 49 306,50 € | 1% |
| Total des dépenses | 3 300 000,00 € | 100,00% |
| RESSOURCES | | |
| DETR | 504 352,00 € | 15,28% |
| Autofinancement | 2 795 648,00 € | 84,72% |
| Total des dépenses | 3 300 000,00 € | 100,00% |

- DIT que les subventions seront sollicitées conformément à la délégation de pouvoir octroyée au Président et que le complément de financement sera réalisé conformément aux recettes détaillées dans le tableau figurant au sein de la présente délibération,
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2022 et suivants conformément à l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement votés précédemment,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DU CLOS BEAUVOYS À PITHIVIERS / MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Afin de prendre en compte le montant de l'opération défini suite à la validation de l'avant-projet définitif, il est proposé au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) ouverts en vue de la réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers. Le montant de l'enveloppe est ainsi porté de $2\,700\,000\,$ § à $3\,300\,000\,$ §, conséquence de la hausse des prix actuelle et en raison de prestations supplémentaires souhaitées.

La répartition des crédits s'effectuera entre 2022 et 2025, l'objectif étant de solder cette opération avant la fin du mandat.

DÉLIBÉRATION N°2022-73

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L. 2311-3-1 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la M 14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu le projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-103 en date du 21 octobre 2021 approuvant le recours aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement liées au projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-16 en date du 7 avril 2022 modifiant l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) relatifs à la réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers,

Vu la délibération n°2022-72 du conseil communautaire du 23 juin 2022, approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD),

Considérant la nécessité d'ajuster l'enveloppe globale pour permettre une actualisation des prix ainsi que pour intégrer des travaux complémentaires suite à la présentation de l'Avant-Projet Définitif réalisée par l'Architecte.

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ.

- DÉCIDE de porter le montant de l'Autorisation de Programme relative au projet de réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers à 3 300 000,00 €,
- DÉCIDE de modifier la répartition des crédits de paiement liée au projet comme suit :

| Opération | Objet/Complément | Autorisation de Programme | Crédits de Paiements | | | | |
|--------------------------|------------------------------------|------------------------------|----------------------|-----------|--------------|--------------|------|
| | | 2021 - 2025 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Réhabilitation école | Etudes, travaux et aménagements | 3 300 000,00 | 3 384,00 | 80 000,00 | 1 600 000,00 | 1 616 616,00 | 0,00 |
| élémentaire dos Beauvoys | TOTAL | 3 300 000,00 | 3 384,00 | 80 000,00 | 1600000,00 | 1 616 616,00 | 0,00 |

UNANIMITÉ

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES 2021 DE LA CCDP

Monsieur le Président précise que le document se présente sous une forme allégée par rapport aux éditions précédentes. L'édition 2021 se veut également en lien avec la feuille de route validée par l'ensemble des élus communautaires.

Monsieur Christian BLONDEL, Membre du Bureau délégué à la communication et Maire de Vrigny, présente les grandes lignes de ce rapport à l'aide d'un support de présentation PowerPoint®. Il souligne que l'élaboration de ce document est un travail d'équipe en lien avec la chargée de communication.

Monsieur BLONDEL estime qu'outre le fait de répondre à une obligation légale, ce document doit également être une vitrine pour notre intercommunalité.

Ce rapport est ainsi le reflet du dynamisme et de l'engagement de la CCDP au service du territoire.

Monsieur BLONDEL rappelle les quatre ambitions de la feuille de route que sont « Renforcer l'attractivité du Pithiverais », « Répondre aux enjeux environnementaux », « Soutenir la vitalité économique » et « Conforter la qualité et la cohésion au quotidien ».

Monsieur BLONDEL souligne l'importance du travail effectué au sein des commissions.

Concernant le volet communication, il salue la création du nouveau logo et de la charte graphique l'accompagnant. Monsieur BLONDEL note également la présence de la CCDP sur les réseaux sociaux et invite à « liker » et « faire liker » les publications de la CCDP sur ces derniers.

Un des événements marquants de l'année 2021 en termes d'attractivité a été la mise en service du gymnase communautaire de Dadonville, utilisé à hauteur de 129 heures hebdomadaires, hors compétitions. Concernant la préservation de notre environnement, de nombreuses actions ont été conduites : sensibilisation dès l'enfance avec l'opération « Clean my city », actualisation du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), remplacement de points lumineux énergivores par des LED, réfection de chaussée selon un procédé écologique innovant, acquisition d'un véhicule électrique ...

La CCDP a également eu à cœur de soutenir la vitalité économique de notre territoire à travers la démarche Territoire d'industrie, les aides apportées aux acteurs économiques dont les entreprises, la contribution à l'Office du Commerce, de l'Artisanat et de l'industrie du Pithiverais (OCAIP) ainsi que la promotion du territoire.

Le maintien de liens forts avec les communes se traduit, quant à lui, par des échanges facilités (rencontres délocalisées, définition et validation d'orientations ...) et la mutualisation de compétences.

La CCDP participe également activement à la cohésion sociale de par son action au service des habitants et notamment du bien grandir, le développement des services numériques et l'itinérance des structures jeunesse.

Monsieur le Président remercie les agents ayant participé à l'élaboration de ce rapport et salue la qualité de ce document. Il précise que le rapport d'activité sera mis en ligne sur le site internet de la CCDP et qu'il sera adressé aux Maires des 31 communes en vue de sa présentation lors des prochains conseils municipaux. Monsieur BLONDEL invite également chacun à assurer la promotion de ce rapport.

DÉLIBÉRATION N°2022-74

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 selon lequel le président d'un EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année N-1 accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Vu la délibération n°2021-20 du conseil communautaire du 23 septembre 2021, validant la feuille de route « Ambitions 2020-2026 », celle-ci définissant les ambitions, objectifs et actions de la CCDP pour le mandat en cours.

Vu le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pithiverais portant sur l'exercice 2021 présenté par Monsieur le Conseiller délégué à la communication,

Considérant que celui-ci dresse le bilan des décisions et actions engagées au cours de l'année 2021, au regard de la feuille de route « Ambitions 2020-2026 »,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ADOPTE le rapport d'activité pour l'année 2021 de la Communauté de Communes du Pithiverais, lequel est annexé à la présente délibération,
- PRÉCISE que ledit rapport sera adressé aux maires de chaque commune membre pour communication auprès de leur conseil municipal respectif.

UNANIMITÉ

Soutenir la vitalité économique

ZAE DE MORAILLES À PITHIVIERS-LE-VIEIL / AUTORISATION DE CESSION DE LA PARCELLE YR N°104 À LA SCI LES TERRIERS

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique et Maire de Chilleursaux-Bois, informe les élus communautaires de la volonté exprimée par la SCI LES TERRIERS (représentée par M. Pierre NUBOIS) a de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section YR n°04 de 7 913 m² située au sein de la Zone d'Activités de Morailles à Pithiviers-le-Vieil en vue de permettre le développement de l'entreprise riveraine LOC'MODUL.

Monsieur LEGRAND précise que le terrain, prévu initialement pour une autre entreprise, étant déjà borné, aucun frais de géomètre n'est à prévoir.

Suite à l'intervention de Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président de la CCDP et Président du Conseil départemental, sur le prix des terrains lors du dernier conseil communautaire, Monsieur LEGRAND propose au conseil d'approuver l'intention de cession correspondante au prix de 15 € HT/m² (soit un prix de cession total estimé à 118 695,00 € HT) ainsi que la signature d'une promesse de vente préalable d'une durée de 18 mois. Cette proposition est faite en accord avec l'acquéreur.

Monsieur le Président précise que la TVA sera calculée sur le prix de vente total du terrain et non sur la marge réalisée.

Monsieur Philippe CHALINE, Vice-Président de la CCDP et Maire de Pithiviers-le-Vieil, regrette que le terrain concerné soit destiné à accueillir du stockage. Monsieur le Président lui répond que si tel est bien le cas, l'entreprise est déjà implantée au sein de la zone d'activités de Morailles où se situent son siège social et ses bureaux. L'entreprise occupe ainsi un terrain situé en façade de la RD2152. Ce dernier accueille actuellement des bungalows en attente d'aménagement ou de retour de location. L'objectif est de transférer ce stockage vers le terrain que la SCI souhaite acquérir afin de libérer l'espace nécessaire à la construction d'un bâtiment sur le terrain en façade de la RD2152.

Absence de Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ lors du vote de la délibération (Pouvoir de Monsieur Jean-Pierre BONILLO).

DÉLIBÉRATION N°2022-75

Monsieur Gérard LEGRAND – Vice-Président en charge de l'action économique et du patrimoine - informe les membres de l'assemblée délibérante que la SCI LES TERRIERS, représentée par Monsieur Pierre NUBOIS, a fait part de sa volonté d'acquérir les parcelles YR 104 située dans la Zone d'Activités « Morailles » à Pithiviers-le-Vieil.

Cette cession, avec signature préalable d'une promesse unilatérale de vente (PUV), d'une durée de 18 mois, se ferait aux conditions suivantes :

- Terrain : parcelle YR 104 d'une surface de 7 913 m² suivant le plan annexé.
- Prix: 15,00 € HT/m² soit 7 913 x 15 = 118 695,00 € HT.
- Condition suspensive : obtention d'un prêt bancaire sous un délai de 14 mois après la signature de la PUV.

L'acquéreur s'engage également à créer les accès carrossables nécessaires.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2122 – 4,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions de l'article 4.1 relatives aux compétences obligatoires, ces dernières mentionnant expressément « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la demande formulée par la SCI LES TERRIERS en date du 2 juin 2022, cette dernière confirmant son intérêt pour la parcelle susvisée,

Vu la saisine du Domaine sur la valeur vénale en date du 7 juin 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

 APPROUVE l'intention de cession avec signature de promesse de vente préalable de la parcelle YR 104 située au sein de la ZAE de Morailles à Pithiviers-le-Vieil, aux conditions ci-dessus énumérées.

Le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.

Le montant de la TVA sera calculé selon les règles de calcul et le taux en vigueur le jour de la vente (TVA sur le prix total ou sur la marge).

- AUTORISE Monsieur le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette intention de cession avec promesse de vente préalable,
- PRÉCISE que les recettes de cette cession seront inscrites au budget communautaire correspondant.

UNANIMITÉ

APPROBATION D'UNE CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA SAFER DU CENTRE

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique et Maire de Chilleursaux-Bois, rappelle que les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) sont des acteurs du volet foncier des politiques publiques, qu'elles soient agricoles, d'aménagement du territoire ou de préservation de l'environnement.

Conformément à l'article R141-2 du Code rural, les SAFER peuvent être chargées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'un certain nombre de missions dont l'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption et de préférence, la négociation de transactions immobilières, la gestion du patrimoine foncier agricole, la recherche et la communication relatives au marché financier ou encore l'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.

Monsieur LEGRAND propose, dans ce cadre, la signature d'une convention de partenariat afin de permettre à la CCDP de bénéficier, des conseils et de l'accompagnement de la SAFER sur ces problématiques foncières. Il précise que la signature de cette convention permettrait des échanges facilités ainsi que plus de simplicité et une meilleure réactivité si la SAFER est missionnée par la communauté de communes. Monsieur LEGRAND précise également que le périmètre d'intervention correspond à l'ensemble du territoire intercommunal et que chaque commune membre peut ainsi bénéficier des prestations proposées par la SAFER.

Il souligne que, concernant la communauté de communes, il pourrait être fait appel à la SAFER dans le cadre d'une extension de la ZAE Saint Eutrope à Escrennes.

Monsieur Anne-Jacques DE BOUVILLE, Membre du Bureau communautaire et Maire d'Estouy, signale la création, au sein de la SAFER, d'un service dédié à la rédaction des actes administratifs.

DÉLIBÉRATION N°2022-76

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime définissant les missions générales des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions de l'article 4.1 relatives aux compétences obligatoires « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Actions de développement économique »,

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2017 portant agrément de la SAFER du Centre, ce dernier abrogeant et remplaçant l'arrêté interministériel du 12 juillet 1962,

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.141-5 et R. 141-2 du Code rural et de la pêche maritime, les SAFER peuvent apporter leur concours techniques aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières,

Considérant que dans ce cadre, les SAFER peuvent notamment être chargées par les collectivités territoriales ou leurs établissements publics des missions suivantes :

- La recherche et la communication d'informations relative au marché foncier ;
- L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale ;
- La négociation de transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'article L.141-1 du Code rural et de la pêche maritime;
- L'assistance à la maîtrise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires;
- La gestion du patrimoine foncier.

Considérant la proposition de convention de la SAFER du Centre ayant pour objet de préciser les conditions techniques et financières de son intervention notamment les modalités de rémunérations en matière d'étude de faisabilité, de négociation foncière, de gestion locative temporaire du patrimoine, de veille foncière et de missions complémentaires,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et Établissement Rural (SAFER) du Centre sur le territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais ainsi que ses conditions financières en cas d'activation des prestations susmentionnées,
- AUTORISE Monsieur le Président de la CCDP, ou son représentant, à signer ladite convention laquelle prendra effet à sa date de signature et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

UNANIMITÉ

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE AVEC LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU NORD LOIRET

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique et Maire de Chilleursaux-Bois, rappelle que dans le cadre des activités de l'entente économique, les Communautés de Communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais ont signé en 2018 la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII). Ce dernier s'est notamment traduit par l'embauche de deux développeurs ayant pour mission de contribuer au renforcement de l'attractivité économique et de faire connaître l'offre économique du territoire.

L'expiration de ladite convention est prévue le 30 juin 2022, un avenant ayant prolongé la durée de validité de la convention initiale. Toutefois, dans l'attente du futur SRDEII à compter de 2023 et afin de pouvoir continuer à soutenir financièrement des projets développés par les acteurs économiques du territoire, Monsieur LEGRAND propose au Conseil de signer un avenant pour prolonger la durée de validité de la convention de six mois supplémentaires. La convention prendrait ainsi fin le 31 décembre 2022.

DÉLIBÉRATION N°2022-77

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 4251-17, L 1511-2 et L 1511-3,

Vu plus particulièrement les dispositions de l'article L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe prévoyant que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région. Les communes et leurs groupements peuvent toutefois, dans le cadre d'une convention passée avec la Région, participer au financement des aides et régimes d'aides mis en place par cette dernière,

Vu parallèlement les dispositions de l'article L 1511-3 du CGCT précisant que les communes et EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Aides auxquelles la Région peut également participer dans des conditions précisées au sein d'une convention,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions de l'article 4.1 relatives à la compétence obligatoire « Actions de développement économique »,

Vu la délibération n°16.05.04 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Centre-Val de Loire en date du 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII), conformément à la loi NOTRe.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Centre-Val de Loire n°17.2.04 du 29 juin 2017 portant sur l'adoption des règlements d'intervention des CAP'CREATION REPRISE CENTRE, CAP'DEVELOPPEMENT CENTRE, CAP'EMPLOI / FORMATION CENTRE et CAP'R&D&I CENTRE, CAP'HEBRGEMENTS TOURISTIQUES POUR TOUS et CAP'DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET LOISIRS,

Vu l'approbation du Schéma de développement économique et d'accueil des entreprises sur le territoire du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais en Comité de pilotage élargi du 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°2018-34 du Conseil communautaire du 11 avril 2018 portant constitution d'une entente intercommunautaire entre les trois communautés de communes du Nord Loiret en matière de stratégie de développement économique intercommunautaire,

Vu la délibération n°2018-35 du Conseil communautaire du 11 avril 2018 portant approbation de la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région et les Communautés de Communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais-Gâtinais, signée le 26 juin 2018,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n°1 de la convention susvisée, celui-ci prolongeant la durée de validité de ladite convention jusqu'au 30 juin 2022,

Considérant le vote du futur Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) par la Région en octobre 2022,

Considérant la nécessité de signer un deuxième avenant à la convention de partenariat économique, celle-ci arrivant à son terme le 30 juin 2022, afin de prolonger sa durée de validité de 6 mois pour permettre l'attribution d'éventuelles autres subventions jusqu'au 31 décembre 2022,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de Communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais, tel qu'annexé à la présente délibération, lequel prolonge la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2022,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention, le quel est joint à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

UNANIMITÉ

Répondre aux enjeux environnementaux

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SPANC (RPQS) 2021

Monsieur Marc GAUDET, Vice-Président de la CCDP en charge du SPANC et Président du Conseil départemental, présente le projet de rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS du SPANC) préalablement transmis à l'ensemble des élus.

Monsieur GAUDET souligne que 3 500 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire communautaire soit une population desservie d'environ 7 860 habitants (le nombre moyen d'occupants par logement étant de 2,25).

Il rappelle que le service est exploité via une prestation de service et précise que l'année 2021 a été marquée par plusieurs changements majeurs :

- Le changement de prestataire intervenu le 9 août, date à laquelle la société ACE Assainissement a succédé à la société SUEZ EAU FRANCE suite à l'arrivée à échéance du marché relatif aux missions de contrôle et aux résultats de l'appel d'offres organisés dans le cadre de son renouvellement;
- La modification du règlement intérieur du service adoptée par le Conseil communautaire le 21 octobre et visant notamment à assurer un meilleur suivi de la qualité environnementale des rejets ainsi qu'un contrôle accru des installations présentant un risque sanitaire ;

- La révision du montant des redevances à compter du 1^{er} novembre.

Monsieur GAUDET précise que les modifications apportées ont permis de simplifier la grille tarifaire, le nombre de tarifs applicables passant de 7 à 2.

L'activité 2021 s'est, quant à elle, caractérisée par la réalisation de :

- 213 contrôles périodiques de bon fonctionnement;
- 149 diagnostics au titre des cessions immobilières ;
- 52 contrôles de conception et d'implantation ;
- 44 contrôles de réalisation.

Les campagnes de visites de bon fonctionnement ont eu lieu sur les communes d'Audeville, Autruy-sur-Juine, Césarville-Dossainville, Engenville, Intville-la-Guétard, Morville-en-Beauce, Pannecières, Santeau et Thignonville.

La majorité des installations est classée « Priorité 3 ».

Monsieur GAUDET rappelle que la réalisation des contrôles périodiques est une obligation réglementaire. Il précise que, sur le territoire de la CCDP, ces contrôles ont lieu tous les huit ans.

Le service est financé par les recettes d'exploitation correspondant à la perception des redevances.

Monsieur GAUDET remercie l'équipe en charge du SPANC pour la rédaction de ce rapport ainsi que pour la qualité du travail effectué au quotidien.

Il informe les élus communautaires du recrutement d'un agent afin de renforcer le service Environnement. Monsieur le Président précise que le RPQS sera adressé à chaque commune en vue de sa présentation aux membres du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°2022-78

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 129,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article L.2224-5 le Code Général des Collectivités Territoriales, transposable au service d'assainissement municipaux ou intercommunaux, selon lequel le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante avant le 30 septembre de l'exercice suivant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à l'exercice de la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » mentionnée à l'article 4.3,

Vu le règlement du service approuvé par délibération n°2021-111 du conseil communautaire du 21 octobre 2021,

Considérant que quel que soit le mode d'exploitation, cette obligation de présentation concerne tout service exerçant tout ou partie des compétences de l'eau potable (art. L.2224-7 du CGCT), de l'assainissement collectif ou non collectif (art. L.2224-8 du CGCT),

Considérant l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA (Observatoire national des services d'eau et d'assainissement) mis en place par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement,

Considérant que ce rapport annuel a pour principal objectif d'assurer la transparence de la gestion du service par une information précise des usagers sur sa qualité et sa performance,

Considération le projet de Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2021 retraçant les caractéristiques techniques du service, son activité, la tarification des recettes du service, les indicateurs de performance et le financement des investissements,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ADOPTE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pithiverais pour l'exercice 2021, leguel est joint en annexe,
- PRÉCISE que ledit rapport sera adressé aux maires de chaque commune membre pour communication auprès de leur conseil municipal respectif.

UNANIMITÉ

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SITOMAP

Monsieur Anthony BROSSE, Président du Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP), informe les élus communautaires qu'en tant que membre du SITOMAP, la CCDP est invitée à se prononcer sur la modification des statuts du dit syndicat telle qu'approuvée par son Comité syndical réuni le 7 juin 2022. Il précise que La modification proposée consiste essentiellement en la suppression des zonages de collecte compte tenu de l'harmonisation des fréquences sur l'ensemble territoire ainsi qu'en différentes mises à jour destinée à accompagner les évolutions législatives et réglementaires.

Monsieur BROSSE précise que le taux de présentation des bacs est plus faible dans les communes où il y a plusieurs collectes par semaine. Dans un souci d'économie et d'écologie, il a ainsi été décidé la réduction du nombre de passages.

DÉLIBÉRATION N°2022-79

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-20,

Vu le Code Général des Impôts et ses notamment ses dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions de l'article 4.1 relatives à la compétence obligatoire « Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret du 20 septembre 1968 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement de Déchets Ménagers de l'Arrondissement de Pithiviers,

Vu la délibération n°22-25 du Comité syndical du SITOMAP en date du 7 juin 2022 approuvant la modification des statuts du dit syndicat,

Considérant que les modifications statutaires portent notamment sur les points suivants :

- Actualisation de la dénomination des des collectivités adhérentes du syndicat suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe);
- Nouvelle rédaction de l'article 3: « Le Syndicat a pour objet la collecte sélective des déchets ménagers sur tout le territoire des collectivités adhérentes, la gestion des déchetteries, le traitement des déchets conformément aux lois et règlements.
 Les collectivités adhèrent par substitution représentation au SITOMAP. Le Syndicat décide, gère et organise toutes actions en relation directe ou indirecte avec l'objet ci-dessus défini, notamment, le mode de financement (TEOM, TEOMA, RI, RS...), les modes de collecte (le nombre de tournées, PAP, apports volontaires...), les exonérations, qui seront définies dans son règlement et acté par délibération »;

- Calcul du coût par habitant défini au sein de l'article 9-1 consacré au calcul du produit attendu : « Le coût par habitant est composé des frais de gestion du Syndicat, de l'amortissement des emprunts, du traitement des déchets, du service des encombrants et des déchèteries, des coûts des collectes (suivant le règlement du Syndicat » ;
- Rédaction de l'article 9-2 relatif au produit appelé: « Le SITOMAP détermine le produit appelé par les collectivités, à partir des bases fiscales N-1 ou N si les bases sont connues, et le taux. Les collectivités transmettront les bases fiscales annuelles au Syndicat. Suite au vote du Budget, il transmettra aux collectivités adhérentes le produit appelé »;
- Suppression de l'article 12 faisant référence à la loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995.

Considérant la consultation de la CCDP sur les modifications envisagées, laquelle dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, à compter de la notification de la délibération du syndicat,

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

 APPROUVE la modification des statuts du Syndicat mixte intercommunal de traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP), lesquels sont annexés à la présente délibération.

UNANIMITÉ

Départ de Monsieur Mohammed SOUILAH à 19h47.

Gérer ses ressources et son administration

VOTE D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Afin de permettre le versement de l'avance de 60 000 € à la commune de Bondaroy, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver des mouvements d'écritures comptables via une décision modificative du Budget principal 2021.

DÉLIBÉRATION N°2022-80

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de 2022 dont l'équilibre s'établit à :

- 0 € en section de fonctionnement,
- 0 € en section d'investissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu la délibération n°2022-26 du conseil communautaire du 7 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022 du budget principal de la CCDP,

Vu la délibération n°2022-67 du conseil communautaire du 23 juin 2022, approuvant le versement d'une avance remboursable octroyée à la commune de Bondaroy,

Considérant la nécessité de procéder aux mouvements comptables relatifs à cette avance de 60 000 € au chapitre 27,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

 APPROUVE et VOTE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2022 présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération.

UNANIMITÉ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame Chantal AUVRAY, Membre du Bureau communautaire déléguée aux Ressources Humaines et Adjointe au Maire de Sermaises, propose au Conseil communautaire de procéder à la modification du tableau des emplois permanents, à compter du 1^{er} septembre 2022, afin de faire face aux nécessités de service en permettant notamment l'augmentation du temps de travail de plusieurs agents.

DÉLIBÉRATION N°2022-81

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération n°2022-50 du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2022, portant précédente modification du tableau des emplois,

Vu le tableau des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création et la suppression de postes dans la filière animation.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents, ainsi que suit :
- o Création de postes au 1er septembre 2022 :

Filière animation

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à 34h30 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à 21h45 hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à 24h hebdomadaires
- o Suppression de postes au 1er septembre 2022 :

Filière animation

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à 34h15 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à 33h00 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à 18h30 hebdomadaires
 - DE PROCÉDER à la mise à jour corrélative du tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes du Pithiverais.

UNANIMITÉ

Décisions prises par délégation

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération n°2020-77 du 15 juillet 2020, complétée par la délibération n°2021-110 en date du 21 octobre 2021, Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises par délégation dans les domaines suivants :

COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Président a reçu délégation de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 1 500 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ».

Objet: Marché d'études sur le schéma directeur d'assainissement, le schéma directeur d'alimentation en eau potable, l'étude de transfert des compétences en eau potable – Acte modificatif n°4 (n°DP-2022-28)

Signataire:

SETEC HYDRATEC PARIS-SUD
11, rue Georges Charpak

77127 LIEUSAINT

Date de la consultation : Date de présentation du rapport d'analyse des offres :

16/01/2018 20/04/2018 15/06/2022

Modalités :

Signature de l'acte modificatif n°4 du marché sur le schéma directeur d'assainissement, le schéma directeur d'alimentation en eau potable, l'étude de transfert des compétences eau potable et assainissement, relatif à l'augmentation de la durée de l'accord-cadre du fait de la prolongation de la convention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

De ce fait, la durée de l'accord-cadre est augmentée de 7 mois, soit une durée totale du contrat après modification de 51 mois, ce qui porte la date de fin au 3 décembre 2022.

Objet: Avenant n°1 au marché de voiries communautaires – Programme d'investissement 2021 (n°DP-2022-30)
Signataire:

EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST ZAC des Provinces - 212 rue de Picardie 45160 OLIVET

Date de la consultation : Date de présentation du rapport d'analyse des offres : 11/02/2021 15/03/2021 12/05/2022

Modalités :

Signature de l'avenant n°2 au marché de voiries communautaires – Programme 2021, suite à :

- la suppression du poste « décapage de terre végétale avec évacuation » au titre de la tranche optionnelle $\ensuremath{\text{n}^{\circ}}\ensuremath{\text{1}}$
- la suppression des déformations de la chaussée accentuées ces derniers mois

Le montant du marché de la tranche optionnelle n°1 est augmenté de 5 000,31 € HT soit 6 000,37 € TTC. Le montant de la tranche optionnelle n° 1 est donc porté de 35 425,42 € HT à 40 425,73 € HT soit 48 510.87 € TTC.

Le montant total du marché est donc porté de 338 075,33 € HT à 343 075,64 € HT soit 411 690,76 € TTC.

FINANCES

Monsieur le Président a reçu délégation de « solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de toutes subventions possibles au taux le plus élevé ».

Objet: Demande de subvention 2022 au SIERP et prime CEE pour les travaux de remplacement d'éclairages existants par des éclairages LEDS au sein des bâtiments communautaires (n°DP-2022-29)

Modalités:

Monsieur le Président sollicite auprès du SIERP (Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers), pour l'année 2022, une subvention en vue du remplacement des éclairages existants par des éclairages LEDS aux abords des bâtiments communautaires suivants :

- Ecole maternelle de Dadonville, pour 766,08 € HT;
- Ecole de Vrigny, pour 4 440,00 € HT;
- Ecole maternelle de Chilleurs-aux-Bois, pour 1 875 € HT;
- Ecole élémentaire de Chilleurs-aux-Bois, pour 1 680,00 € HT;
- Ecole de Santeau, pour 1 140,00 € HT;
- Ecole maternelle n°1 de Pithiviers, pour 1 791,55 € HT;
- Ecole maternelle n°2 de Pithiviers, pour 2 457,95 € HT;
- Gymnase de Sermaises, pour 3 564,00 € HT;
- Ecole de Sermaises, pour 6 032,00 € HT;
- Restaurant scolaire de Sermaises, pour 1 027,00 € HT;
- Ecole d'Engenville, pour 4 388,80 € HT;
- Ecole de Guigneville, pour 2 550,60 € HT.

Le montant total de ces travaux s'élève à 31 712,98 € HT soit 38 055,58 € TTC.

La subvention sollicitée auprès du SIERP s'élève à 15 856,49, correspondant à 50€ du montant total des travaux.

Monsieur le Président sollicite également une prime au titre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (dite prime « CEE ») pour ces mêmes travaux.

Objet : Demande d'aide financière auprès de la CAF dans le cadre de l'appel à projet 2022 du REAAP ($n^DP-2022-33$)

Signataire:

Caisse des Allocations Familiales du Loiret

Modalités:

Sollicitation auprès de la CAF d'une aide financière au taux le plus haut au titre de l'appel à projet 2022 du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Cette aide permettra l'organisation d'une journée dédiée aux troubles DYS (troubles spécifiques du langage et des apprentissages), en partenariat avec les Communautés de Communes de la Plaine du Nord Loiret et Pithiverais-Gâtinais, ainsi que des professionnels du territoire agissant auprès ce public.

Étant précisé que le coût de la prestation et des frais annexes s'élève à 2 615,00 € pour la CCDP. Les coûts ont été répartis entre les 3 Communautés de Communes organisatrices.

LOUAGE DE BIENS

Monsieur le Président a reçu délégation d' « Adopter des conventions de mise à disposition de locaux ou d'équipements relevant du domaine privé de la CCDP auprès de tiers et fixation du tarif le cas échéant ».

Objet : Convention de mise à disposition et d'utilisation des gymnases communautaires par les associations $(n^{\circ}DP-2022-31)$

Modalités:

Suite à la construction du nouveau gymnase de Dadonville, il est nécessaire d'ajuster la convention de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit des gymnases communautaires par les associations du territoire.

La convention type s'établit à compter de l'année scolaire 2022/2023, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans la limite de 3 fois.

MODIFICATION DE RÈGLEMENTS

Monsieur le Président a reçu délégation pour « Modification de règlements de fonctionnement des équipements et structures communautaires, n'impliquant aucun nouveau tarif ».

Objet: Modification du règlement de fonctionnement commun aux 4 ALSH (n°DP-2022-32)

Modalités:

Il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement commun aux 4 ALSH afin d'adapter le fonctionnement au regard des problématiques rencontrées par les équipes d'animation d'une part, et par le Guichet Unique Éducation (GUE) d'autre part.

Le règlement de fonctionnement commun aux 4 ALSH est ainsi modifié, à compter du 1er juillet 2022, étant précisé que les principales modifications portent sur les points suivants :

- **Préambule :** Le paragraphe consacré au Projet Éducatif Commun est synthétisé et est introduit par une référence à la feuille de route votée en conseil communautaire
- Article 1. « Conditions d'accès» : complément à l'accueil des enfants de moins de 3 ans non scolarisés (définition du nombre maximum de demi-journées de présence.
- Article 1. « Dispositions particulières pour l'accueil des enfants en situation de handicap, fragilisés par un trouble ou par une maladie chronique »: Un formulaire est annexé au RF des ALSH; intitulé « projet d'accueil d'enfant à besoins particuliers », il se présente sous la forme d'un contrat entre la famille et la structure.
- Article 2. « Jours d'ouverture » : complément introduit concernant le droit pour la CCDP de modifier les périodes d'ouverture selon les taux de fréquentation.
- Article 5. « Modalités d'inscription annuelle et de réservation »: Les nouveaux horaires du Guichet Unique Éducation sont intégrés
- Article 6.1. « Modalités de facturation »: Intégration d'une nouvelle situation dans le tableau des exemples entraînants une modification de la facturation
- Article 6.2. « Modalités des paiements »: Mise à jour des lieux de paiement et du site internet

PAROLE DONNÉE AUX VICE-PRÉSIDENTS SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

Monsieur Didier MONCEAU, Vice-Président en charge de la voirie communautaire et Maire de Marsainvilliers, souligne que la réfection des rues Flora Tristan et Olympe de Gouges, situés dans la ZAE de Senives à Pithiviers, a eu lieu fin mai.

Monsieur Denis LENOBLE, Vice-Président en charge des études eau et assainissement et Maire d'Escrennes, remercie l'ensemble des communes membres et syndicats intercommunaux pour leur accueil et les remontées d'informations. Il précise que les études techniques se terminent tandis que débutera prochainement l'étude de gouvernance qui permettra notamment de définir le projet communautaire et le niveau de service souhaité.

Monsieur le Président indique que la CCDP est citée en exemple par les services de l'État pour son anticipation du transfert. Il souligne que ce dernier va engendrer un véritable bouleversement au sein des services communautaires. Pour la première fois de son Histoire, la CCDP aura ainsi des abonnés.

Monsieur Philippe CHALINE, Vice-Président en charge des équipements sportifs et Maire de Pithiviers-le-Vieil, indique que la piscine découverte de Pithiviers a respectivement enregistré 400, 500 et 720 entrées les trois premiers jours d'ouverture. Plusieurs difficultés ont été rencontrées dont des intrusions nocturnes et des comportements inappropriés en journée. Suite à ces constations, un arrêté municipal a été pris par le Maire de Pithiviers-le-Vieil afin de permettre la verbalisation tandis que des devis ont été sollicités auprès de société de gardiennage. Monsieur CHALINE estime qu'il est nécessaire d'afficher, dès le départ, la réactivité de la communauté de communes à travers une réponse rapide, appropriée et efficace.

Concernant les gymnases, les demandes de réservation reçues sont en cours d'examen. Trois rencontres seront organisées prochainement avec les Présidents des associations concernées le 28 juin à Sermaises, le 30 juin à Ascoux et le 5 juillet à Dadonville.

Par ailleurs, des semaines sportives seront organisées cet été sur les communes de Pithiviers et Sermaises.

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique et Maire de Chilleursaux-Bois, souligne que l'activité économique reste soutenue sur l'ensemble du territoire mais se voit impactée par les difficultés des entreprises à recruter. Il informe les membres de l'assemblée délibérante que la commission Développement économique s'est réunie le 16 mai dernier. Elle a, à cette occasion, proposé le financement à hauteur de 800 € d'une chambre de pousse au sein de la Boulangerie du sportif, à Pithiviers.

A également été abordé, le déménagement du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), rue de Maison rouge à Pithiviers.

Monsieur LEGRAND indique également que le Fab Lab a été sollicité une aide auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du dispositif A VOS ID. En parallèle, il pourrait être proposé le versement d'une subvention d'équilibre de 14 000 € répartie au prorata du nombre d'habitants entre la CCDP, la CCPG et la CCPNL.

Monsieur LEGRAND indique également qu'il a participé à une réunion d'INITITATIVE LOIRET consacrée à l'examen de demandes d'aides. Il a pu, à cette occasion, apprécié le sérieux du groupe de travail regroupant une dizaine de professionnels. Monsieur LEGRAND souligne que 17 aides financières ou prêts ont été accordés par INITIATIVE LOIRET sur le territoire de la CCDP pour un montant total de 204 300 €. Il rappelle que la CCDP n'a pas attribué de subvention à cette association pour l'exercice 2022 suite à un déficit de communication sur les actions menées. Il pourrait être envisagé de réétudier cette question et ainsi voir quelle pourrait être la participation de la CCDP.

Monsieur Christophe SIMONET, Vice-Président d'INITIATIVE LOIRET et Conseiller communautaire, souligne qu'INITIATIVE LOIRET a permis la création ou la sauvegarde de 200 emplois au cours de ces trois dernières années. Il remercie Monsieur LEGRAND de sa présence à la dernière réunion de travail et invite les communes à solliciter INITITATIVE LOIRET concernant notamment les différentes aides pouvant être apportées.

Monsieur LEGRAND évoque également la commercialisation future des terrains de la ZAE de Bouzonville-aux-Bois. Il souligne que 11 hectares seront disponibles. Monsieur le Président indique que, concernant cette ZAE, il est prématuré d'évoquer la question des tarifs dans la mesure où des fouilles archéologiques doivent être réalisées suite au diagnostic archéologique. De même, le montant des aménagements à réaliser demeure inconnu à ce jour. Monsieur le Président rappelle que l'offre foncière se raréfie et que si les entreprises s'implantent sur notre territoire, cela signifie que ce dernier est attractif pour elles. De nombreuses prises de contact en attestent notamment. Monsieur le Président a récemment participé à une réunion organisée à la Préfecture consacrée à l'objectif Zéro Artificialisation Nette. Monsieur le Président alerte également sur les risques de spéculation de la part d'aménageurs pouvant avoir intérêt à geler des terrains.

Monsieur le Président informe également les membres de l'assemblée délibérante qu'UNION DISTRIBUTION va prochainement déposer un permis de construire afin d'agrandir ses locaux situés à Sermaises. Il indique que l'entreprise CHRYSO a également un projet de développement mis actuellement à enquête publique. Ce développement s'accompagne de la relocalisation d'un procédé industriel protégé par le dépôt d'un brevet. Il espère que le projet pourra aller à son terme car cela générerait une dynamique positive en termes d'emplois. Monsieur le Président craint que dans le cas contraire, l'effet inverse se produise. Une trentaine d'emplois pourraient ainsi être menacés.

Monsieur le Président souligne l'impact des créations ou développements d'entreprises sur les finances de la CCDP. Sans augmentations de bases, la CCDP ne pourrait en effet développer ses services et équipements comme elle le fait actuellement.

Monsieur Philippe NOLLAND, Vice-Président en charge en charge du logement social et Maire de Pithiviers, indique que l'assemblée générale de la Société Immobilière de l'Arrondissement de Pithiviers (SIAP) aura lieu mardi 28 juin prochain.

Madame Françoise HINCKY, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse et Adjointe au Maire de Pithiviers, informe les membres de l'assemblée délibérante de l'état d'avancement des travaux portant sur la Convention Territoriale Globale. Elle précise que cette dernière est prête et que le Comité de pilotage se réunira en septembre La signature est ainsi envisagée en octobre prochain.

Madame HINCKY précise également qu'une fête sera organisée à destination des familles, le 2 juillet prochain dans l'enceinte du Parc de Bellecour.

Monsieur Anthony BROSSE, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain et Adjoint au Maire de Pithiviers, informe les élus communautaires des résultats de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue mercredi 15 juin dernier. Deux candidats ont répondu à l'appel d'offres mais les offres présentées ont été déclarées irrecevables et le marché infructueux. Par conséquent, une nouvelle consultation doit être organisée. Ce qui aura notamment pour conséquences de retarder la mise en œuvre de ces deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Vice-Président en charge de l'accessibilité et de l'hygiène-sécurité et Adjoint au maire de Dadonville, informe les élus communautaires de l'avancée du chantier consacré à l'extension du siège communautaire. Il indique ainsi que les plafonds ont été posés et que les travaux de peinture sont en bonne voie. La pose du carrelage devrait, quant à elle, avoir lieu à partir de fin juin. Monsieur LOUBIÉ souligne qu'aucun retard n'est constaté à ce jour.

Affaires diverses

SALON LIVRAMI

Monsieur le Président informe les élus communautaires de l'organisation du salon du livre jeunesse LIVRAMI, les 18 et 19 mars 2023 à la salle polyvalente de Dadonville. Un courrier a été adressé à la CCDP par les organisateurs afin de solliciter le versement d'une subvention. Monsieur le Président rappelle que la manifestation rayonne sur le territoire des trois communautés de communes du Nord Loiret (Communautés de Communes du Pithiverais, du Pithiverais-Gâtinais et de la Plaine du Nord Loiret) et de la commune de Neuville-aux-Bois. Lors de la précédente édition qui s'est tenue en 2019, une subvention avait été versée à hauteur de 0,23 € par habitant. La demande reçue fait apparaître un Budget s'équilibrant avec une subvention à hauteur de 0,25 € par habitant.

Monsieur le Président souligne que ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communautaire de chacune des trois intercommunalités du Nord Loiret.

CYBERSÉCURITÉ

Monsieur le Président informe les communes d'un appel à projets en cours en la matière dans le cadre du Plan de Relance. Des dossiers peuvent ainsi être déposés jusqu'à fin juin pour la sécurisation des systèmes d'information existants. Les projets peuvent être des prestations d'audit et d'analyse des risques ainsi que l'acquisition et le déploiement de dispositifs de cybersécurité.

MOBILITÉ

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante qu'un projet de convention a été adressé par la Région concernant le transport à la demande. Ce dernier sera soumis à l'examen de la commission avec, pour objectif, de remettre en route ce service dès que possible.

OUESTIONS DIVERSES

Madame Monique DE LA TAILLE, Conseillère communautaire et Maire d'Engenville, informe les élus communautaires de sa participation à un « job dating » organisé à Pithiviers. Ayant trouvé cette initiative intéressante, elle en organise un le 28 juin de 9h à 12h à la salle polyvalente de sa commune.

Monsieur Didier MONCEAU, Vice-Président en charge de la voirie communautaire et Maire de Marsainvilliers, alerte les élus des dysfonctionnements du transport scolaire (retards fréquents et important, enfants ou sites oubliés, problèmes de navette entre le lycée et les différents collèges ...). Il invite chacun à lui communiquer les dysfonctionnements observés afin qu'il puisse les faire remonter à la Région et au transporteur.

Monsieur Maurice LOZE, Conseiller communautaire et Maire de Laas, indique que sa commune n'aura plus d'employé communal à compter de fin juillet 2022. Madame ROUVREAU précise qu'un de ses agents sera disponible à partir de septembre.

PROCHAINES RÉUNIONS

Monsieur le Président informe les élus des dates retenues pour les prochaines réunions communautaires : Le Bureau se tiendra le 15 septembre prochain à 8h30 à la salle polyvalente de Dadonville tandis que la séance du Conseil Communautaire aura lieu jeudi 22 septembre 2022 en cette même salle.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président clôt la séance à 20h29.

Le Président,

James BRUNEAU

Le Secrétaire de séance, Anthony BROSSE

Publiéle: 27 septembre 2022